

Devis n°

**1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de menuiserie fournies par Kaviart Wood (Karl Wiart) ci-après désignée « l'Entreprise ». Toute commande de travaux implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générale d'exécution et de règlement, qui prévaudront sur toute autre condition émanant du client. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

**2. VALIDITE DES OFFRES**

Les devis émis par l'Entreprise sont valables à la date d'émission par l'Entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite « bon pour accord le... », intervienne dans le délai maximum indiqué sur le devis, à défaut dans un délai de 1 mois à partir de cette date ; au-delà, l'Entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, de modifier les conditions tarifaires en fonction des fluctuations du marché des matériaux et de la disponibilité des ressources. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'Entreprise. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 35% du prix total du devis sera intégralement dû.

**3. DROIT DE RETRACTATION**

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement de l'Entreprise, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en envoyant un formulaire de rétractation et en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit. Ce droit ne s'applique pas aux clients professionnels.

**4. EXECUTION ANTICIPÉE**

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ... ».

**5. RECOURS A UN PRET**

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'Entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

*Crédit à la consommation* (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'Entreprise par écrit dans un délai de Sept jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

*Crédit immobilier* (articles L.313-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit immobilier et lorsque le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'Entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'Entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de sept jours suivant l'expiration de ce délai.

**6. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'Entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'Entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'Entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

**7. DELAIS D'EXECUTION ET DE LIVRAISON**

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché

ou de la durée des retards dus au client. L'Entreprise se dégage de tout engagement relatif aux délais d'exécution et de livraison, notamment dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client. Dans le cas de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution. Dans le cas de modification du programme des travaux. Dans le cas de retard des autres corps d'État. Dans le cas d'humidité trop élevée des supports ou des lieux, lesquels nécessitant alors un délai de séchage adéquate avant intervention. Dans le cas de travaux supplémentaires. Dans le cas où le client ne possède pas les autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du contrat. Autorisations dont la charge de l'obtention revient au client. Dans le cas où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue. Dans le cas où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition dans les conditions prévues. Dans le cas de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, épidémies, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'Entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

**8. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS**

Le maître d'ouvrage, le client ou toute personne habilitée à gérer les travaux pour le compte du client fournira à l'Entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Le client fera son affaire personnelle de toute autorisations administratives pour la réalisation des travaux conditionnés par le marché.

**9. RÉVISION DES PRIX**

Sauf convention particulière sur ce point, les prix des devis seront révisés durant l'exécution des travaux (à chaque situation) par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevées à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847>, correspondant au corps d'état considéré, selon la formule suivante : Choisir l'index BT correspondant au type de travaux effectué.  $P = Po \times (BTnXX / BT0XX)$   
*P = montant révisé HT de la situation mensuelle. Po = montant initial des travaux exécutés le mois concerné. BTn = dernière valeur connue de l'index BTXX du mois M (mois d'exécution des travaux). BT0 = valeur connue de l'index BTXX au moment de l'établissement du prix (mois de référence).*

**10. ACTUALISATION DES PRIX**

Sauf convention particulière sur ce point, les prix des devis sont actualisants. L'actualisation aura lieu à la condition qu'un délai égal ou supérieur à 3 mois se soit écoulé entre la date d'établissement du devis et la date de commencement des travaux, par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevées à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847>, selon la formule suivante : Choisir l'index BT correspondant au type de travaux effectué  $P = Po \times [BTXX(n-3) / BT0XX]$   
*P = prix actualisé. HT Po = prix initial HT. BT(n-3) = valeur disponible de l'index concerné à la date de commencement des travaux, moins 3 mois. BT0 = valeur de l'index BT au mois d'établissement du prix du devis*

**11. MODALITES DE RÈGLEMENT**

Sauf convention différente figurant au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : Durée des travaux n'excédant pas trois mois : il sera versé un acompte de 35% à la signature du devis (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide de crédit), un second de 35% en cours de travaux et le solde à la présentation de la facture définitive. Durée des travaux supérieure à trois mois : après versement d'un acompte de 35% à la signature du devis (ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux), 35% au début des travaux et 30% des règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant. Le solde, soit 100%, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'un mémoire définitif.

Devis n°

**12. RECEPTION DES TRAVAUX**

Les travaux feront l'objet d'une réception contradictoire entre les parties. A défaut de réception expresse formalisée par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'achèvement des travaux, la prise de possession des ouvrages par le client sans réserve, accompagnée du paiement intégral du prix, vaudra réception tacite et marquera le point de départ des garanties légales.

**13. CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

Les travaux extérieurs sont soumis aux conditions météorologiques pouvant entraîner un report d'intervention. Ces éventuels reports de donneront droit à aucune indemnité pour le client.

**14. PENALITES DE RETARD**

En cas de retard de paiement de quinze jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculé : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, l'Entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

**15. CLAUSE SUSPENSIVE**

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

**16. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

L'Entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes. Toute dégradation ou dommage causé au chantier par une cause extérieure (intempéries, intervention d'autres prestataires) ne pourra être imputé à l'Entreprise. Le client doit s'assurer de la bonne préparation des lieux avant l'intervention (déménagement des meubles, libération des accès). Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de SMA SA 8 RUE LOUIS ARMAND 75738 PARIS Cedex 15, avec le contrat n°8632000/003200567/1 - RCS PARIS 332789296 - Valable en France métropolitaine.

**17. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE**

Le devis, la facture ainsi que tous les plans, dessins, maquettes, et autres éléments fournis par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux restent, en toutes circonstances, la propriété intellectuelle de l'Entreprise. Le client s'engage à ne pas les reproduire, les transmettre à une tierce personne, ou les utiliser à des fins personnelles ou commerciales sans autorisation écrite préalable.

**18. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT**

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client, dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'Entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

**19. CREDIT D'IMPÔT**

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

**20. PHOTOGRAPHIES DES TRAVAUX**

Le client autorise l'Entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn... Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. Le responsable du traitement des données est l'entreprise Kaviart Wood, par son représentant Monsieur Karl Wiart. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les Informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, ou la mise en avant des produits des tiers, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

**21. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Sauf convention particulière sur ce point, l'Entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le client. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux).

**22. REGLEMENT DES LITIGES**

Principe général : En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution, les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Médiation de la consommation (en cas de litige avec un consommateur): les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'Entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation par voie électronique : <https://www.cm2c.net> par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) ou par voie postale : CM2C 14 rue Saint Jean 75017 PARIS» - Instances judiciaires compétentes : Toutes contestations qui surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

**23. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE (RGPD)**

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entreprise Kaviart Wood sont indispensables au traitement de son contrat. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux. Le responsable du traitement des données est Monsieur Karl Wiart. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par le règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement de l'Entreprise en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL.